Accusé de réception en préfecture 001-210100434-20231026-AG2023_12-Al Date de tiélétransmission : 06/11/2023 Date de réception préfecture : 06/11/2023

Département de l'AIN

BEYNOST

COMMUNE DE

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

AG 2023 12

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

Administration générale :

Arrêté portant délégation du Maire à la 8ème adjointe Madame Annick PANTEL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal;

Vu la délibération du conseil municipal n° 02-2020-08 du 23 mai 2020 procédant à l'élection du maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 06-2023-57 du 26 octobre 2023 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°06-2023-58 du 26 octobre 2023 procédant à l'élection d'un nouvel adjoint et fixant le tableau des adjoints ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire;

Considérant la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil détenue par les adjoints et conférée par les articles L.2122-31 et L2122-32 du CGCT.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: À compter du 26 octobre 2023, Mme Annick PANTEL, 8^{ème} adjointe, exercera les fonctions suivantes, sous ma responsabilité et ma surveillance :

- Jeunesse: Club ados, chantiers jeunes
- Sport
- Soutien à la vie scolaire
- Soutien à l'analyse financière des budgets
- Suivi des aides publiques

<u>Article 2</u>: Cette délégation entraine délégation de signature de tous les actes, décisions, conventions, courriers ressortant des matières objet de la délégation, dans la limite 5 000 € HT.

Article 3: Le Maire et le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet après transmission au représentant de l'Etat dans le département publication et affichage, et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° AG-2022-04 du 1er février 2022.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beynost, le 26 octobre 2023

Le Maire, Caroline TERRIER